



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.31
14 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 6 i) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION ET QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME :
PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES

Afghanistan*, Allemagne, Andorre*, Argentine, Arménie*, Autriche*,
Azerbaïdjan*, Bangladesh, Bhoutan*, Brésil, Cambodge*, Canada*,
Chine, Congo, Djibouti, France, Géorgie*, Guyana, Italie*, Jamaïque,
Jordanie, Kazakstan*, Kirghizistan*, l'ex-République yougoslave
de Macédoine*, Liban, Liechtenstein*, Monaco*, Mongolie*, Népal*,
Ouzbékistan*, Pérou*, République de Moldova*, Roumanie, Slovénie*,
Suisse*, Tadjikistan*, Thaïlande, Turkménistan*, Turquie
et Ukraine* : projet de résolution

Proclamation d'une année internationale de la montagne

Le Conseil économique et social,

Considérant que les montagnes constituent un élément essentiel du système permettant la vie sur Terre et un capital qui offre des possibilités de développement durable, s'il est bien géré sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles et en tenant dûment compte de la protection de la nature et des intérêts de l'humanité,

Reconnaissant que de par leur nature de grand écosystème symbolisant les relations écologiques complexes et réciproques qui existent sur cette planète,

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

les montagnes sont indispensables à la survie de l'écosystème mondial et jouent un rôle important dans la manière dont s'organise la vie sur Terre,

Notant que les montagnes représentent un important réservoir d'eau, d'énergie, de minéraux, de forêt et de produits agricoles, de même que de diversité biologique, ressources qui sont toutes d'une importance cruciale aussi bien pour les différents Etats que pour la communauté internationale,

Considérant que les montagnes occupent au moins un cinquième des terres émergées et qu'au moins 10 % de la population mondiale, en majorité des pauvres, y vivent,

Reconnaissant que les activités vitales sont plus coûteuses sur les plans économique et social en montagne que dans les zones de basse altitude et préoccupé par le fait que la pauvreté, le chômage et la mauvaise santé sont des phénomènes très répandus parmi les montagnards et par la disparition des connaissances des populations autochtones,

Confirmant qu'à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, la communauté internationale a reconnu qu'il existait un manque de connaissances sur les écosystèmes de montagne et a demandé que la coopération internationale et régionale soit intensifiée en vue de mettre au point une approche intégrée tendant à protéger, mettre en valeur et utiliser les terres, l'eau et les ressources végétales, animales et humaines, et à promouvoir des nouvelles sources de revenu pour les montagnards en vue d'améliorer leur niveau de vie,

Prenant acte avec satisfaction des diverses initiatives régionales et sous-régionales et des instruments internationaux, notamment la Convention européenne sur la protection des Alpes, qui constituent le cadre d'une coopération internationale pour la protection des écosystèmes de montagne,

Rappelant sa décision 1995/235 du 17 juillet 1995 relative au rapport de la Commission du développement durable et prenant note des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire sur l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21,

Tenant compte de ce qu'une conférence internationale intitulée "Recherches relatives aux régions de haute montagne : problèmes et perspectives pour le XXI^e siècle" s'est tenue à Bichkek (Kirghizistan) du 14 au 18 octobre 1996 et a adopté une décision tendant à appeler l'attention de la communauté internationale sur l'importance particulière que les massifs

montagneux revêtent pour l'humanité et à proposer à l'Assemblée générale de proclamer une année internationale de la montagne,

Rappelant sa résolution 1980/67 du 25 juillet 1980, dans laquelle il a reconnu que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales conformément aux principes directeurs énoncés dans ladite résolution,

1. Invite les gouvernements, en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, à entreprendre des activités de sensibilisation aux problèmes et difficultés auxquels sont confrontés les pays montagneux et les communautés montagnardes;

2. Encourage les gouvernements et les organisations intergouvernementales à coordonner la coopération régionale et internationale et à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les institutions spécialisées et les organisations internationales et régionales, organisations non gouvernementales et instituts de recherche compétents au sujet des questions relatives aux régions montagneuses, notamment l'interaction montagne-économie et la possibilité de la maîtriser, l'impact des montagnes sur le développement socio-économique des pays, le développement humain durable et des questions analogues;

3. Accueille avec satisfaction et soutien les efforts réalisés pour élaborer et négocier des accords sous-régionaux et interrégionaux relatifs aux montagnes, ce qui renforce les mécanismes juridiques de protection des écosystèmes de montagne fragiles et de promotion d'un développement durable et équitable des régions montagneuses;

4. Encourage la création de réseaux régionaux, nationaux et internationaux d'initiatives populaires et les activités des organisations non gouvernementales internationales, régionales et locales qui s'occupent du développement des régions montagneuses, et appuie les efforts que déploient ces organisations pour l'échange d'informations et de données d'expérience;

5. Prie le Secrétaire général, en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes, de lui soumettre, à sa session de fond de 1998, un rapport sur l'intérêt que présenterait la proclamation d'une année internationale de la montagne et sur d'autres moyens d'assurer le développement durable des pays montagneux.
